



CARACTÉRISTIQUES D'UNE MISSION DE MAÎTRISE D'ŒUVRE

RAPPEL DES OBLIGATIONS AUX COLLECTIVITÉS

(Code de la commande publique - livre IV)

La mission de maîtrise d'œuvre est obligatoire. Elle est confiée par le Maire ou le Président (Maître d'ouvrage) à un professionnel en vue de la conception d'un projet architectural, urbain, ou paysager de la conduite de projet.

MISSION DE BASE ET MISSIONS COMPLÉMENTAIRES

La mission globale comprend :

Un socle obligatoire (aspect règlementaire) appelé « mission de base », et des missions complémentaires éventuelles.

Contenu de la mission de base :

- Études d'Esquisse : en construction neuve (rénovation/extension), remplacées par les études de diagnostic en réhabilitation (rénovation seule).
- Avant-Projet.
- Projet.
- Dossier de consultation des entreprises (DCE).
- Assistance au maître d'ouvrage pour la passation des marchés de travaux.
- Direction de l'exécution des marchés de travaux & visa des études d'exécution réalisées par les entreprises en charge des travaux.
- Assistance lors des opérations de réception et pendant la période de garantie de parfait achèvement.

Exemples de missions complémentaires :

- Études d'exécution.
- Ordonnancement, pilotage et coordination du chantier.
- Coordination SSI.
- Études acoustiques.

POINTS DE VIGILANCE !

Définir des objectifs, les plus réalistes possibles, évite les dérives lors des phases successives des projets :



En matière budgétaire :

définir ce qui doit être prévu, et dans quel cadre.



En matière calendaire :

définir des objectifs explicites et un cadrage précis du projet pour éviter les flottements en cours d'opération.



En maîtrise énergétique :

définir un bouquet d'actions ambitieuses et compatibles avec la réglementation en vigueur, et en adéquation avec l'audit énergétique réalisé.

POUR PLUS D'INFORMATIONS SUR LES ACTIONS D'UN MAÎTRE D'ŒUVRE :

Consultez le « Guide d'utilisation des CCAG », 25 fiches thématiques élaborées par la Direction des Affaires Juridiques du Gouvernement*. Elles sont disponibles en flashant ce QR Code ou en se rendant à l'adresse suivante (lien cliquable) :

→ <https://www.economie.gouv.fr/daj/guide-utilisation-des-ccag>



* Ministère de l'Économie, des Finances et de l'Industrie et Ministère chargé du Budget et des Comptes publics